



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gérard DUPIRE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Françoise TENENBAUM	Mlle Badiâ MASLOUHI pouvoir à M. Alain MARCHAND
Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Mohammed IZIMER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Gaston FOUCHERES	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc Capnord à Dijon - Avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement avec la Seemad

Par convention publique d'aménagement en date du 23 septembre 2003, modifiée par quatre avenants signés respectivement les 31 mai 2006, 19 juillet 2007, 15 juillet 2008 et 2 juillet 2009, le Grand Dijon a confié à la Semaad la restructuration du site de l'ancienne usine Seita, opération dénommée "Parc d'activités Capnord" à Dijon.

Le terme de la convention d'origine était fixé au 10 octobre 2009. Or, compte tenu du retard pris dans la construction de certains lots, les travaux d'aménagement et de voirie définitifs ne pourront être terminés à cette date, et il est nécessaire de proroger la convention pour en fixer le terme au 10 octobre 2010.

Il est proposé de passer un nouvel avenant à la convention d'origine pour prendre en compte ces dispositions.

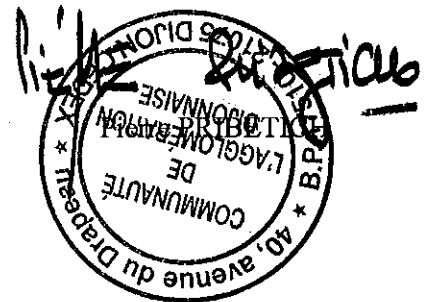
Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement du 23 septembre 2003 passée avec la Semaad, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 12 novembre 2009
Publié le 20 novembre 2009
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 NOV. 2009





société d'économie mixte d'aménagement
de l'agglomération dijonnaise

Vu pour être annexé à la délibération n° 31
du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009
Dijon, le
20 NOV. 2009
Pour le Président,
Le Vice-Président



GRAND DIJON - COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
(Côte d'Or)

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 NOV. 2009



Parc d'activités CAPNORD



**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
Avenant n° 5**

GRAND DIJON - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE
(Côte d'Or)

**PARC D'ACTIVITES CAPNORD
OPERATION DE RESTRUCTURATION DU SITE DE L'ANCIENNE
USINE SEITA**

Avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement
du 23 septembre 2003

ENTRE :

Le **GRAND DIJON - COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE** (Côte d'Or),
représenté par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil Communautaire en date du

*Ci-après dénommée « Le GRAND DIJON - LA COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION DIJONNAISE », d'une part,*

ET :

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**,
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 600 000 euros, dont le siège social est sis en Mairie
de Dijon - Palais des Etats de Bourgogne (21000) Immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Dijon, sous le n° B 016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur Général,
Monsieur Thierry LAJOIE, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil
d'Administration en date du 2 octobre 2009,

Ci-après dénommée « La SEMAAD » d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Par convention publique d'aménagement en date du 23 septembre 2003, modifiée par 4 avenants n° 1 du 31 mai 2006, n°2 du 19 juillet 2007, n° 3 du 15 juillet 2008 et n°4 du 02 juillet 2009, LE GRAND DIJON - COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE a confié à la S.E.M.A.A.D. la restructuration du site de l'ancienne usine SEITA.

Le terme de la convention d'origine, prévu à l'article 4, était fixé au 10 octobre 2009.

Or, compte tenu du retard pris dans la construction de certains lots, les travaux d'aménagements et de voiries définitifs ne pourront être terminés au 10 octobre 2009.

En conséquence, il convient de proroger la convention pour en fixer le terme au 10 octobre 2010.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -- PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 6 de la convention d'origine spécifie :

« La durée de la convention est fixée à 6 années à partir de la date de son entrée en vigueur [...]. La présente durée pourra faire l'objet d'avenants de réduction ou prorogation pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties [...] ».

La convention étant entrée en vigueur le 10 octobre 2003, jour de sa notification, elle devait se terminer le 10 octobre 2009.

En conséquence, l'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« La convention expirera au 10 octobre 2010. Toutefois, La présente durée pourra faire l'objet d'avenants de réduction ou prorogation pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties [...] ».

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention d'origine demeurent inchangés.

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

Fait à

Le

20 NOV. 2009

Pour LE GRAND DIJON,
Le Président,

François REBSAMEN

Pour la SEMAAD
Le Directeur Général,

